



## DÉCISION

### CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GESTION DES CLEFS DES BARRIÈRES D'ACCÈS AUX POSTES DE PÊCHE SUR LE PLAN D'EAU DE MÉZIÈRES-ÉCLUZELLES A TITRE GRATUIT AVEC DREUX PECHE

#### 1.4 - Autres contrats

GS/DM/IG/MLM/ER  
N°D2026-092

#### ***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026044-0001 en date du 13 février 2026,***

***Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,***

***Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,***

***Vu le 3° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération,***

***Vu l'arrêté n°DDT-SGREB-PN2021-024 du 11 juin 2021 portant application de la réglementation de la pêche sur les eaux libres sur le plan d'eau de Mézières-Écluzelles,***

***Vu le projet de convention,***

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à vocation à favoriser le développement d'activité de pleine nature sur le site de Mézières-Écluzelles,

**Considérant** que la pêche est une activité en développement sur le plan d'eau de Mézières-Écluzelles et qu'il convient de faciliter l'accès aux clefs des postes de pêche, dont la réservation est gérée par l'Agglo du Pays de Dreux sur une plateforme numérique,

**Considérant** que pour chaque réservation d'un poste de pêche, les usagers peuvent, s'ils le souhaitent, emprunter une clé afin d'ouvrir la barrière la plus proche du poste de pêche réservé pour amener leur véhicule,

**Considérant** que l'organisation actuelle du Centre Nautique du Pays Drouais ne lui permet pas d'assurer la continuité de la remise des clés des postes de pêche aux usagers,

**Considérant** que Dreux Pêche est un acteur commercial local qui propose l'achat et la location d'articles et matériels de pêche sportive ou de loisirs et qu'il contribue ainsi à l'animation et à la découverte du plan d'eau,

**Considérant** que ce magasin vernoliteain est ouvert sur de larges amplitudes horaires et est connu de nombreux usagers de la pêche fréquentant le plan communautaire,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de l'activité pêche que la gestion des clefs soit confiée à un opérateur ouvert en particulier les week-ends pour assurer la continuité du service aux usagers,

**Considérant** la nécessité de s'appuyer sur un opérateur pour assurer aux usagers la possibilité d'accès aux postes de pêche du plan d'eau,

**Considérant** que cette gestion est assurée à titre gratuit,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** une convention pour la gestion des clefs des barrières d'accès aux postes de pêche sur le plan d'eau de Mézières-Écluzelles avec l'enseigne Dreux Pêche à titre gracieux pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à Dreux Pêche.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le **12 MARS 2026**

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : **12 MARS 2026**